

LES NORMES SOCIOCULTURELLES DES PRINCIPALES COMMUNAUTES ETRANGERES VIVANT EN FRANCE

Pour un policier il est devenu incontournable de savoir quels sont les repères, les valeurs, les pratiques quotidiennes, les croyances des personnes étrangères ou d'origine étrangère qu'ils côtoient notamment dans les quartiers sensibles. Les contacts n'en seront que facilités, les conflits pourront parfois être évités ou minimisés, les interlocuteurs plus rapidement et plus sûrement identifiés.

Il n'est bien sûr pas question de prétendre à l'exhaustivité sur ce thème mais d'apporter un minimum d'informations utiles concernant essentiellement les communautés se réclamant de l'Islam ; enfin nous ébaucherons quelques comparaisons avec d'autres communautés mais en limitant cette approche en raison des problèmes spécifiques posés par les ressortissants musulmans.

I - IDENTIFIER LES PRINCIPALES COMMUNAUTES ETRANGERES IMPLANTEES DANS LES QUARTIERS DITS SENSIBLES

Il s'agit:

- des Algériens, des Marocains, des Tunisiens (en moindre nombre pour ces derniers), qui constituent les populations originaires du Maghreb ; ces étrangers viennent de pays avec lesquels la France a longtemps entretenu des relations particulières et avec lesquels nous avons des accords spécifiques en termes d'immigration mais aussi de régimes de séjour. De plus, ces pays constituent d'anciennes colonies françaises, et leur indépendance est relativement récente. Dans le langage populaire et policier, on les appelle souvent les Arabes, en oubliant qu'ils sont majoritairement berbères, voire d'autres ethnies minoritaires. Ces ressortissants présentent le point commun d'être tous de confession musulmane ; les seuls dont le pays d'origine est actuellement touché par l'intégrisme sont les Algériens. Selon les estimations les plus réalistes actuellement, les Algériens sont au nombre d'un million environ, les Marocains sont aujourd'hui presque aussi nombreux et les Tunisiens seraient entre 200 et 300 mille. Ces chiffres sont invérifiables et ne tiennent pas compte des "communautaires" qui ont acquis la nationalité française et qui, pour certains, ont gardé leur culture d'origine comme mode de vie.
- des populations originaires des pays d'Afrique sub-saharienne et essentiellement d'Afrique noire occidentale : Sénégal, Mali, Niger, Soudan, Mauritanie, Tchad. La plupart de ces ressortissants, et surtout ceux issus d'une ethnie que l'on appelle les Soninké, sont également musulmans mais pratiquent un Islam différent des maghrébins et nous y reviendrons. On y trouve aussi des chrétiens catholiques et des animistes. A la fin des années 70, la communauté africaine se chiffrait aux alentours de 300 à 400 mille représentants ; le regroupement familial et la natalité importante ont fait monter le total à environ un million aujourd'hui (une femme malienne, par exemple, a un taux de fécondité de 8).
- des Turcs, dont l'implantation est très ciblée sur le territoire national et dont la religion déclarée est l'Islam ; là encore, nous verrons, rapidement toutefois, qu'il s'agit d'un islam différent de celui du Maghreb.

- accessoirement et plus rarement, des portugais et des populations originaires du sud-est asiatique. Il convient de préciser que les portugais ont longtemps constitué la communauté étrangère la plus importante en France. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, d'autant que la plupart d'entre eux ont acquis la nationalité française.

On commence à trouver également depuis quelques années des ressortissants des pays de l'est notamment roumains et ressortissants de l'ex-Yougoslavie.

Nous nous attacherons exclusivement à traiter aujourd'hui de la partie qui concerne le plus les policiers de terrain à savoir les populations originaires du Maghreb et celles venant d'Afrique subsaharienne.

II - SITUER LA PROBLEMATIQUE MIGRATOIRE DANS SA DIMENSION SOCIOLOGIQUE

Il ne s'agit pas pour nous de faire de la politique ou de porter des jugements sur ce qui s'est fait dans ce domaine au cours du siècle écoulé en France. Il importe cependant de resituer la problématique actuelle au travers d'une évolution historique relativement récente, qui pose les données et révèle des aspects souvent méconnus.

L'immigration en France commence de façon significative dans la seconde partie du XIX^e siècle, avec le développement de l'ère industrielle. Il s'agit d'un mouvement de main d'œuvre qui ne fera que s'amplifier et qui ne connaîtra de pause qu'avec la seconde guerre mondiale.

Tout d'abord, les migrants ont été des travailleurs des pays voisins ; c'est ainsi que la première guerre mondiale a drainé en France, dans les usines d'armement, puis dans le bâtiment au moment de la reconstruction, des milliers de ressortissants italiens, mais aussi des Espagnols et des Belges. Un peu plus tard, les besoins en travailleurs dans les bassins miniers ont occasionné l'arrivée massive de Polonais. Pour mémoire, en 1929, on considérait déjà que "les Polonais étaient inassimilables". On sait aujourd'hui ce qu'il en est ; bon nombre d'entre nous ont dans leur entourage des gens dont les patronymes ont une consonance italienne, espagnole ou polonaise. L'intégration de ces communautés s'est faite au travers de deux paramètres facilitateurs : la religion commune et non dissidente de celle qui prédomine dans notre pays, et l'action sociale d'une partie du patronat de grandes entreprises, du Nord et de l'Est essentiellement. Plus tard, l'intégration des Portugais, aujourd'hui acquise, trouvera également son fondement dans la culture religieuse mais aussi dans le positionnement social et professionnel de cette communauté.

L'immigration d'origine maghrébine, au départ générée, elle aussi, par un appel de main d'œuvre, commence de fait dès 1956 avec l'arrivée des premiers Tunisiens ; elle s'accélère en 1960 avec l'arrivée en masse des Marocains, puis des Algériens. Les années soixante marquent également le début du mouvement migratoire des ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne vers notre pays. Dans tous les cas, il s'agit alors essentiellement d'individus de sexe masculin, d'origine rurale, non qualifiés, et dont la préoccupation est de venir gagner en France, en quelques années et en laissant la famille au pays, l'argent nécessaire pour acheter la maison et les terres au retour.

Il s'agissait donc d'une immigration d'hommes seuls avec une intention de retour au pays à moyen terme. Or, un peu à la fois, le retour s'est fait pratique d'exception et le regroupement familial sur le territoire français est devenu la règle, avec bien sûr le cortège des problèmes liés à ce phénomène nouveau. De fait, aujourd'hui on constate que "le retour n'aura pas lieu" et qu'il faut assurer aux étrangers et à leur famille une vie familiale normale, en harmonie avec leur culture et avec le respect des règles républicaines françaises.

En effet, dès 1974, il est décidé de suspendre l'immigration ou tout au moins de la limiter à son strict minimum, tout en mettant en place les conditions d'une politique de regroupement familial. Cette pratique se verra non seulement consacrée mais encore simplifiée en 1984. On peut dire que, depuis plus de vingt ans maintenant, les gouvernements successifs se sont retrouvés confrontés à ce problème avec des approches et des solutions différentes qui ne font jamais l'unanimité et qui alimentent le débat politique national.

La loi du 24 août 1993 dite Loi Pasqua a repris et codifié les principes du regroupement familial, en édictant des conditions qui se veulent être autant de garanties lesquelles ont soulevé les débats que l'on sait. Au cours de l'été 1997, le rapport remis par Patrick WEIL au Premier ministre contient lui aussi des propositions relatives à la politique du regroupement familial, dont les principes ne paraissent guère s'éloigner de manière fondamentale du texte en vigueur.

Prochainement, une loi nouvelle devrait être examinée et entrer en application. Elle va intervenir au moment même où se chevauchent deux sources potentielles d'immigration celle, longuement évoquée supra, liée à l'économie et donc centrée sur le regroupement familial, et une seconde, conséquence de troubles intérieurs graves comme ceux de l'Algérie ou du Kurdistan. Il s'agit, dans le second cas, d'accueillir des opprimés et de leur offrir une terre d'accueil, ce qui n'est pas sans difficulté car l'humanitaire ne peut ignorer l'économique.

Quoi qu'il en soit, on peut affirmer aujourd'hui que le problème reste entier ; faut-il parler d'intégration, d'assimilation, d'insertion ? Comment, dans un contexte économique difficile et dans un climat de défiance alimenté par des banlieues qui flambent, s'accommoder de ces populations aux pratiques culturelles et religieuses si différentes et qui nous font peur en ce qu'elles rappellent l'extrémisme qu'elles génèrent plus ou moins directement ? La réponse ne nous appartient pas ; concentrons-nous cependant sur quelques connaissances qui vont nous aider à mieux comprendre notre environnement d'aujourd'hui.

III - INTEGRER LES NORMES SOCIALES ET CULTURELLES DES POPULATIONS ORIGINAIRES DU MAGHREB

Avant d'entrer dans le détail des connaissances nécessaires sur les plans religieux, familial, culturel, social et du rapport à la loi et à l'éducation, il est nécessaire de rappeler ou d'indiquer un point qui a des conséquences déterminantes sur la compréhension des informations qui vont suivre. Cela est d'ailleurs valable pour les communautés venues d'Afrique subsaharienne, puisque l'indication importante est l'appartenance de ces populations à la confession musulmane.

En effet, le particularisme de l'Islam est de faire s'imbriquer la religion, les repères familiaux, l'éducation, les rapports sociaux et le droit. La vie quotidienne des musulmans est rythmée par les préceptes issus de la religion, ce qui est difficile à comprendre pour nous qui avons élaboré des normes de droit dont nous affirmons qu'elles sont représentatives et fondatrices d'une république laïque et démocratique.

C'est un peu vite oublier qu'au début de l'ère chrétienne, il y a un peu moins de deux mille ans, nous considérions Dieu comme le législateur suprême et que tout notre droit jusqu'au moyen âge a été largement inspiré par la religion. Louis XIV et Louis XV ont initié un premier effort de codification juridique laïcisée, mais c'est le siècle des Lumières, la Révolution et, plus encore, Napoléon 1er qui ont fait entrer la société française dans le droit que nous connaissons aujourd'hui. Il ne faut pas ignorer non plus que l'Islam est une religion récente puisqu'elle date du 7ème siècle de notre ère. Par ailleurs, on constate aujourd'hui que les musulmans implantés sur notre territoire depuis plusieurs décennies ont fait évoluer leur approche et celle de leurs familles. Mais, de cela nous reparlerons.

A - LA CULTURE RELIGIEUSE

C'est un véritable lieu commun d'affirmer que la religion a, pour les populations musulmanes, une importance et une dimension qui induisent un véritable mode de vie et l'on en retrouvera d'indubitables conséquences dans les normes familiales et les rapports sociaux. Il convient d'abord de rappeler que l'Islam est une religion monothéiste d'origine abrahamique, qui reconnaît les prophètes que sont Abraham, Moïse, Jésus Christ et bien entendu Muhammad ou Mahomet. C'est ce dernier qui offre à ce culte ses véritables fondements et ses écritures de référence.

L'histoire de Muhammad et de sa succession nous éclaire d'ailleurs sur bon nombre de points qui ont encore des conséquences aujourd'hui sur des faits de société contemporains. Muhammad naît en 570 dans une famille de caravaniers de La Mecque, ville située dans ce qui est l'actuelle Arabie Saoudite. Rapidement devenu orphelin, il est élevé par son oncle qui est un marchand nomade. A l'âge de 25 ans, il épouse Khadidja et il restera monogame jusqu'au décès de celle-ci. En 610, Muhammad voit apparaître à lui Djibril, l'ange Gabriel, et connaît ses premières révélations ; pendant 22 ans, elles se multiplieront et il n'aura alors de cesse de diffuser ses idées. Pour cela, il devient "muhammad", c'est à dire le premier migrant de l'histoire et il s'installe à Médine, ville dont il devient le premier médiateur. Son départ est également causé par l'opposition qu'il rencontre au sein même de sa tribu marchande ; en effet, il se pose en prophète d'une religion monothéiste au détriment des adorateurs d'idoles friands de fêtes qui génèrent des cadeaux et donc de fructueux échanges mercantiles.

A Médine, il écrit les versets coraniques qui inspirent d'ailleurs la première Constitution d'obédience islamique et l'on constate ainsi que l'Islam présente cette particularité de mêler étroitement le religieux, le politique et le social. Muhammad n'hésite pas à se transformer en chef de guerre (dijihad) dès que le modus vivendi de cohabitation est rompu de quelque manière que ce soit par les populations voisines, souvent de confession chrétienne ou juive. La véritable tragédie de l'Islam commence en 632, à la mort du prophète, car s'ouvre alors le douloureux débat de sa succession entre les quatre califes : Ali, favori puisque gendre et cousin de Muhammad (il avait épousé Fatima, la fille du prophète), Abou-Bekeur, Otman et Omar. La pratique coutumière aurait voulu qu'Ali fût l'héritier au nom de la "parenté", mais c'est Abou-bekeur, le "lieutenant", qui fut désigné par le conseil des sages, devenant dès lors le tenant de l'Islam traditionnel : la sunna, qui donne l'appellation "sunnite". Le schisme ainsi créé donne au mouvement incarné par Ali le nom de branche "chiite" connue pour ses tendances dures et révolutionnaires ; elle représente environ 10% des musulmans et encore aujourd'hui elle guide le régime des Mollahs en Iran ou celui des Talibans en Afghanistan.

Parmi les mouvements durs, seul le Ammas est d'obédience sunnite.

La guerre de succession entre les quatre califes se terminera par l'assassinat des intéressés et c'est Ali qui mourra le dernier en 661. Dans le même temps, l'esprit expansionniste de l'Islam et de propagation des idées de Muhammad avait entraîné une stratégie de conquêtes en toutes directions et c'est ainsi que le Maghreb est une des premières régions touchées. A cette époque, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie sont essentiellement peuplés de berbères, dont la signification doit s'apparenter à "barbare", appellation donnée par les romains à tous les peuples étrangers. Les berbères ne sont pas des arabes et aujourd'hui, on en trouve encore 20% en Algérie, 50% au Maroc et 10% en Tunisie, avec une langue et une culture spécifiques. Ces populations ont donc subi l'invasion arabe en 647 et ce sont surtout les femmes qui menaient la résistance entraînées par l'une d'elles que les chefs de guerre arabes avaient appelé la "caïna", c'est à dire la sorcière, pour stigmatiser l'agressivité à son encontre ; avant de mourir, celle-ci a fait preuve de toute sa lucidité en exhortant ses héritiers à se convertir à l'Islam.

L'Islam repose sur cinq grands principes que l'on appelle les piliers : la confession, c'est à dire la croyance déclarée et renouvelée en un Dieu unique omniprésent et omnipotent (Allah), la prière obligatoire cinq fois chaque jour et la grande prière du vendredi à la mosquée, le zaccat, sorte d'impôt volontaire de solidarité des riches vers les pauvres, le ramadan, mois de jeûne dont nous évoquerons les modalités, et enfin le pèlerinage à La Mecque, à la Kaaba, maison où se trouve la pierre noire sacrée.

Tout cela est contenu dans la "charia" ou loi islamique, qui guide la famille des croyants (la Oumma), sorte de construction intellectuelle qui regroupe les 114 versets du Coran écrits par le prophète lui-même, les haddiths (compilation des déclarations, faits et gestes de Muhamad, rédigée plus d'un siècle après sa mort et autorisée grâce au message de la "chaîne des garants") et la biographie du prophète. Contrairement à ce que nous connaissons dans le christianisme, l'Islam n'est pas hiérarchisée et c'est par souci d'avoir un interlocuteur privilégié que l'Etat reconnaît le recteur de la Mosquée de Paris comme représentant de cette religion en France ; pourtant, il n'est qu'un Imam comme un autre au sens spirituel du terme. Au plan local, l'Imam est un membre de la communauté reconnu pour sa piété, sa sagesse, sa connaissance précise du Coran et sa capacité à vivre en concordance avec ses principes. Il n'est pas forcément l'interlocuteur juridique, car les communautés musulmanes sont organisées en associations du type loi de 1901 et ce sont les présidents d'associations qui ont la représentativité légale.

Le lieu de culte est la mosquée ou, à défaut, la salle de prière ; c'est un endroit où l'on entre déchaussé et la tête couverte, sauf situation d'urgence. On considère qu'il y a plus de 1000 lieux de culte en France, dont, à titre d'exemple, 15 mosquées et 100 salles de prières recensées en région Provence Alpes Côte d'Azur. Aujourd'hui, la pratique religieuse musulmane en France est essentiellement masculine, mais l'attachement aux principes issus de la religion est très fort chez les femmes de la première génération. Par exemple, seuls 50% des algériens de notre pays déclarent avoir une religion ou une pratique religieuse ; seuls 10% des jeunes d'origine maghrébine nés en France sont pratiquants et il y a là un refus manifeste du religieux très significatif de l'évolution des mentalités.

On ne peut évoquer le culte musulman sans parler des obligations de vie liées à cette croyance. Ainsi, le respect du jeûne du Ramadan est-il très répandu même chez les non pratiquants et les non-croyants ; on en connaît bien le principe qui consiste à ne rien consommer du lever au coucher du soleil, à n'avoir point de rapports charnels durant la même période, et ce durant un mois à une période dont le positionnement change de quelques jours chaque année. La fin de cette abstinence volontaire est marquée par une fête ; l'autre grande fête est l'Aïd et Khebir ou fête du mouton, animal dont l'abattage est aujourd'hui réglementé en France.

Cela nous amène à préciser les interdits alimentaires permanents énoncés par le Coran :

- interdiction de consommer de l'alcool
- interdiction de consommer de la viande de porc, de cheval, d'âne ; les autres viandes sont autorisées à la condition qu'elles soient déclarées "hallal" c'est à dire que l'animal a été abattu par le sectionnement des jugulaires, et vidé de son sang.

Le respect de ces règles aujourd'hui en Europe Occidentale est très variable selon les générations et les communautés ; la non-consommation de l'alcool par exemple est un principe souvent galvaudé notamment par les hommes et surtout par ceux d'origine Kabyle ou Berbère ; pour un musulman, encore de nos jours, une femme qui consomme de l'alcool fait l'objet d'un déclassé infamant voisin de celui appliqué à une prostituée.

Nous évoquerons les autres obligations liées ou non à la religion dans les parties suivantes.

B - LA CULTURE FAMILIALE

Les traditions issues de la coutume et de la religion sont très fortes et si la première génération en applique généralement un pourcentage de données important, les jeunes issus de l'immigration maghrébine ont une tendance à ne garder que ce qui leur est avantageux. Par essence, tout musulman se sait membre d'une grande famille, la Oumma ou famille des croyants, avec son environnement social où l'on perçoit souvent la notion de village, de famille étendue. Dans la cellule familiale, l'image du chef est importante ; c'est souvent le rôle du père, mais cela peut être l'aïeul ou le grand-oncle voire l'oncle. On associe l'image du père avec celle de Dieu ; il le représente, il est l'autorité, donc il est respecté en tant que tel et cela est d'une certaine manière sécurisant. Dans cet esprit, on imagine aisément la perte de sens générée par la situation d'échec du père dans la société française, où il est peu instruit, démuné, souvent sans emploi, peut-être sans revenu. Les enfants, surtout les garçons, ne le respectent plus et ce défaut d'autorité est le déclencheur du manque de repères des jeunes d'origine maghrébine, d'autant que les références religieuses s'estompent ce qui ne fait qu'accroître le phénomène de perte des valeurs.

Dans un tel contexte, la place des mères va forcément suivre une évolution qu'il sera intéressant de suivre dans les années qui viennent. Pour l'heure, le rôle de la mère est essentiellement domestique et centré sur l'éducation des enfants. Par essence, par principe, la femme est en situation d'infériorité dans la société musulmane par rapport à l'homme, ce qui n'est pas sans poser problème dans nos sociétés tendant vers l'égalitarisme. Ainsi, en l'absence du père, c'est le grand frère qui détiendra l'autorité dans la cellule familiale. On peut encore parler de puissance paternelle, d'autorité paternelle, avec, à la clef, un certain nombre de conséquences non négligeables sur l'organisation des liens sociaux dans la famille et au dehors du cercle familial. Ainsi, la complémentarité des rôles "père-mère" se retrouve-t-elle à l'occasion du divorce, la décision des juges maghrébins étant souvent d'accorder la tutelle au père (c'est à dire l'autorité et la responsabilité civile vis à vis des enfants) et de confier la garde à la mère qui aura donc "res materiae" les enfants à ses côtés au quotidien.

Il en va de même pour ce qui concerne le mariage qui est rarement librement consenti par la jeune fille. C'est le chef de famille qui désigne le futur épousé et il est encore systématiquement pratiqué ce que l'on appelle l'endogamie c'est à dire le mariage préférentiel au sein de la famille étendue ; le principe est que l'on privilégie l'union d'un fils avec la fille de l'oncle paternel. C'est le cas pour un quart des couples déjà mariés à leur arrivée en France et cette tradition subsiste pour 10% de ceux qui se marient sur place. On appelle exogamie la pratique du mariage "à l'extérieur".

Dans tous les cas, il est exclu qu'une jeune fille musulmane puisse convoler avec un non communautaire ; quant au jeune homme pratiquant l'Islam, s'il peut épouser une européenne, elle est tenue de se convertir. Il est encore couramment pratiqué, notamment dans la société marocaine, le recours au "wali" ; il s'agit d'un tuteur qui propose ou accepte le mariage de la jeune musulmane et dont l'existence et le rôle sont reconnus par les codes marocain et algérien (souvent, c'est le plus proche parent mâle et adulte du père). Voilà pour les principes qui, bien sûr, évoluent avec l'acclimatation aux lois et aux mœurs d'occident.

La polygamie est une pratique résiduelle chez les Maghrébins (1% des cas) quoiqu'elle soit encore reconnue, sous certaines conditions, par les Codes algérien et marocain. Nous traiterons plus en détail ses conditions et sa pratique lorsque nous évoquerons les populations d'origine subsaharienne.

La répudiation, tout comme la polygamie, est bannie du Code tunisien, mais elle reste autorisée par les lois marocaine et algérienne. C'est une pratique encore assez répandue, malgré un net fléchissement sur le territoire national en raison de l'application quasi systématique du droit français en la matière. Il peut y avoir deux sortes de répudiation : la répudiation révocable, prononcée par l'époux, qui accepte de reprendre ultérieurement son épouse, mais qui ne peut avoir lieu plus de trois fois, et la répudiation irrévocable qui ne peut donner lieu à un retour en arrière. Dans tous les cas, c'est une pratique laissée au libre arbitre du mari, qui ne peut répudier son épouse pendant ses menstrues, ni lorsqu'il est en colère, ni en état d'ébriété. Lorsqu'il répudie son épouse, le mari est tenu de lui faire le don de consolation en proportion de ses moyens matériels. Les causes de la répudiation sont la stérilité, la mésentente notoire, entre autres, bien que l'époux n'ait pas à argumenter.

C - LA CULTURE RITUELLE ET TRADITIONNELLE. LES RAPPORTS SOCIAUX. LE RAPPORT À LA LOI

Dans la culture maghrébine, il est parfois bien difficile de distinguer les pratiques issues de la tradition ancestrale païenne de celles préconisées par les écritures. Nous allons ainsi aborder successivement des problématiques bien connues et largement répandues par les médias depuis maintenant de nombreuses années, à savoir le port du voile, la circoncision et l'excision. Puis, nous traiterons les positionnements sociaux et le rapport à la loi dans une seconde phase.

1 - LE PORT DU VOILE

S'il est un signe vestimentaire remarquable qui a alimenté les chroniques et les débats depuis 1989, c'est à dire depuis l'affaire des foulards dans un collège de Creil, c'est bien le hidjab ou voile islamique. On se souvient effectivement de l'émotion soulevée par le port ostentatoire par trois jeunes musulmanes, dans un collège d'enseignement public, de ce que la presse a très vite qualifié de tchador, confondant allègrement le foulard et le long voile opaque imposé aux femmes par le régime de Khomeiny depuis 1979 en Iran. L'opinion publique a vécu le débat à ce sujet au travers des prises de position des politiques qui ont polémique au nom du principe de laïcité reconnu dans notre pays depuis la loi du 9 décembre 1905. Les procédés pour régler le problème sur la forme ont varié en fonction des décideurs en place. Toutefois, il est intéressant d'apporter un éclairage sur le fond du problème. Il faut en effet distinguer le voile imposé et le voile revendiqué.

D'où vient donc la tradition de porter le voile pour la femme musulmane ? On a dit plus haut qu'il était imposé aux croyants d'entrer la tête couverte dans les lieux de culte (mosquées, salles de prières) par respect pour le tout puissant qui est au-dessus de nous ; c'est donc une façon de matérialiser la présence d'Allah omnipotent. Par ailleurs, le Coran recommande le port du foulard sur la tête par les femmes, mais ne l'impose pas.

De là à conclure que le signe le plus concret et le plus visible de la soumission de la femme à l'homme dans la société musulmane est l'acceptation du port du hidjab, il n'y a qu'un pas. Ce lien de reconnaissance de l'autorité de Dieu et de son représentant temporel, à savoir le chef de famille, n'est certes pas la seule explication ni la plus crédible. En effet, la prescription modérée du Coran en matière de port du voile a aussi pour but de permettre à la femme d'affirmer son identité et d'éviter de montrer publiquement des parties de sa personne qu'elle ne peut légitimement exhiber. C'est pourquoi on imagine mal la femme maghrébine, mère de famille, arrivée en France avec le poids de ses traditions abandonner cette pratique vestimentaire ancestrale et qui constitue un morceau non négligeable de son identité.

C'est au nom du même principe que l'on voit le chef de famille imposer à ses filles un certain nombre de contraintes comme "ne pas sortir", "ne pas parler aux hommes", ... Le port du voile est alors imposé car il correspond aux normes formelles auxquelles on ne peut déroger sans risque d'affrontement ouvert avec le père.

Et puis, il y a le voile revendiqué, qui offre plusieurs cas de figure. Tout d'abord, on peut citer le voile comme moyen de reconnaissance par la cellule familiale étendue de sa condition de femme à part entière ; c'est la nouvelle épousée qui montre par là même qu'elle tient à occuper toute sa place dans le microcosme où son rôle ne pourra plus ainsi être discuté. Le second cas est celui de la jeune fille qui, se situant mal dans une société en décalage avec les valeurs traditionnelles de sa famille, situe le port du voile comme le signe de son adhésion à des repères qui lui sont nécessaires pour affirmer son identité ; elle est en mal de valeurs claires et les trouve dans des traditions qui redonnent du sens à sa vie en France. Le dernier cas va se situer à la lisière des positions extrémistes que nous redoutons tant et dénonçons si souvent ; en effet, la dernière variété de voile revendiqué est celle qui consiste pour la jeune "beurette" à entrer dans une logique de provocation systématique et le port ostensible du voile est là un élément de la stratégie mise en place.

2 - LA CIRCONCISION ET L'EXCISION

Encore une fois, nous sommes là sur le terrain du rituel donc de l'ancestral et la signification de ces pratiques n'a pas grand chose à voir avec les croyances religieuses. On le sait, chez les juifs et les musulmans, la circoncision est une pratique obligatoire dont on considère qu'elle purifie les jeunes gens et qu'elle les fait entrer symboliquement dans leur vie sexuelle. Dans les pays musulmans et en Israël, l'acte était et est toujours généralement le fait des barbiers, alors qu'il est obligatoirement pratiqué par un médecin en France, ce qui fait que les juifs, par exemple, ont recours à l'homme qu'on appelle le mohel, un religieux assermenté aux compétences médicales reconnues. La circoncision est le symbole de l'accès à la virilité. D'une manière générale, on peut considérer que la circoncision et l'excision sont des actes qui n'ont de sens que parce que l'on "marque pour démarquer" ; le raisonnement est à l'opposé de celui des civilisations occidentales qui tendent vers l'égalitarisme des sexes (on nivelle les différences). Il s'agit de clairement marquer la différence "homme-femme".

Contrairement à la circoncision, l'excision est un phénomène ultra marginal et résiduel dans les pays musulmans qui ne sont pas d'Afrique Noire et nous y reviendrons donc lorsque nous nous intéresserons à ces ethnies que sont les Mandé, les Soninké et les Bambara. Les rapports sociaux et le rapport à la loi chez les ressortissants des pays du Maghreb.

Là, il faut rappeler l'importance du chef de famille et la fameuse notion de puissance paternelle, mais aussi la vision complémentaire des rôles du père et de la mère. Si le père est celui qui amène les revenus au foyer, la mère règne sur l'univers domestique et l'éducation des enfants. On a dit déjà quelles perturbations sont générées par le chômage et les mœurs occidentales de plus en plus prégnantes sur ces familles.

Néanmoins, il faut noter un phénomène qui se développe, c'est le nombre croissant de commerces d'alimentation tenus par des Maghrébins ; c'est un positionnement social nouveau car jusqu'ici les emplois étaient pour l'essentiel des travaux non qualifiés dans les grandes entreprises et les travaux publics.

Ce qui perdure, c'est que l'interlocuteur privilégié est le père, voire le grand frère ou l'oncle et que les enfants mâles de la famille ne se privent pas de continuer à exercer un rôle de surveillance et d'autorité sur les sœurs. Ce qui est toujours également vrai, c'est une sociabilité de voisinage répandue chez les femmes maghrébines entre elles. Le rapport à la loi et à ses représentants était une notion forte chez les immigrés de la première génération, malgré leur difficulté à comprendre que la loi républicaine n'était pas celle du Coran. La situation a bien changé et l'on sait ce qu'il en est aujourd'hui du comportement des jeunes communautaires dans les quartiers difficiles, notamment celui des garçons vis-à-vis des membres féminins du corps enseignant. Nous n'insisterons pas dans ce domaine car il s'agit là d'un problème clairement identifié.

IV - INTEGRER LES NORMES SOCIALES ET CULTURELLES DES POPULATIONS ORIGINAIRES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Il s'agit des ressortissants maliens, nigériens, ivoiriens, sénégalais, mauritaniens pour l'essentiel, mais, bien souvent, il ne faut pas s'arrêter à la nationalité mais plutôt identifier l'ethnie d'origine car c'est là que se fondent les pratiques et les différences. Si l'on prend l'exemple de la cité des 4000 à La Courmeuve, plus de la moitié de la population est maghrébine, mais plus d'un quart est africaine. Le contact entre toutes ces civilisations est d'ailleurs de nature à nous interpeller.

A - LA CULTURE RELIGIEUSE

La principale religion de ces communautés est l'islam, mais il s'agit d'un islam coutumier, ancestral, panaché le plus souvent de pratiques maraboutiques voir animistes. Outre les prescriptions du Coran, la religion est encombrée de pratiques superstitieuses traditionnelles. Le fétichisme est très répandu et les croyances les plus invraisemblables associent parfois le Coran et des pratiques païennes ; ainsi, un vieux maçon sénégalais qui avait obtenu un marché par les autorités françaises avait-il pensé à remercier leur représentant de manière originale. Ayant été rapidement payé pour ses travaux, lui, le vieux chef de famille musulman, avait remis à notre compatriote une petite corne d'animal contenant un sourate du Coran et rebouchée à l'aide d'un ... chewing-gum ; il lui avait recommandé d'enterrer cet objet dans le jardin devant sa maison et lui avait indiqué que cela aurait pour effet de le faire rester éternellement dans cette maison.

Dans cet esprit, les Africains de France ne se voient pas facilement remettre en cause les fondements et les pratiques d'une telle religion, car ils redoutent que cela puisse être considéré comme une trahison. Le marabout est donc un personnage important ; en arabe, *rabouta* est un verbe qui signifie relier. Par conséquent, le marabout est celui qui relie, il a un rôle religieux mais aussi social ; il détient des formules pour conjurer le malheur et sa fête est l'occasion de remises de cadeaux, y compris en France. Le système maraboutique est bien développé à Paris, surtout dans le 18ème arrondissement, où l'on trouve environ 500 "marabouts à carte de visite".

On retrouve cette forme de détournement de la doctrine chez les catholiques du Zaïre, du Congo et de Côte d'Ivoire et il y a pire encore lorsque l'animisme vient se superposer soit à l'Islam maraboutisé, soit au catholicisme atteint de la même déformation. Il convient d'indiquer que les africains se réclamant de l'Islam, notamment ceux issus de l'ethnie "mandé", ont une pratique très forte et ce pour 70% d'entre eux (les mandés sont surtout issus du Niger et du Congo).

B - LA CULTURE FAMILIALE

Le principal problème posé par les normes importées d'Afrique subsaharienne dans ce domaine est indubitablement la pratique répandue de la polygamie ; actuellement, on pense qu'il y a environ 10 000 ménages africains polygames en France. Le phénomène touche environ un tiers des maliens et des sénégalais résidant sur le territoire national, mais la proportion passe à 70% si l'on observe l'ethnie Mandé. Le droit de ces pays, encore largement imprégné de la coutume ancestrale, reconnaît cette pratique sous certaines conditions et jusqu'à concurrence de quatre épouses. Il faut toutefois distinguer deux types de polygamie - les hommes polygames sans épouse en France ou y vivant avec une seule épouse, - les familles ou cohabitent plusieurs épouses avec tous les enfants. C'est bien sûr le deuxième cas qui est le plus préoccupant car on imagine aisément les problèmes de promiscuité et tout le cortège des conflits qui s'ensuit inévitablement. La culture africaine de la "famille étendue" pourrait a priori s'accommoder de telles situations mais le contact avec les mœurs et le droit occidental entraîne des conséquences imprévisibles lorsque l'on vient du Mali ou du Sénégal.

La loi Pasqua de 1993 prévoyait le retrait du titre de séjour à un homme vivant sur le territoire français avec plusieurs épouses ; le même texte déterminait des normes strictes relatives au logement et aux ressources dans le cadre des procédures de regroupement familial. Tout cela a limité partiellement les risques mais n'a pas fait oublier que les règles du droit international privé prévoient en fait que le droit national du pays d'origine est applicable à ses ressortissants où qu'ils élisent domicile ; c'est ce qu'a pérennisé notamment un arrêt dit MONTCHO du Conseil d'Etat du 11 juillet 1980.

Les raisons déclarées de la polygamie sont l'entraide des femmes dans l'éducation des enfants et la réalisation des travaux domestiques ; la réalité est toute autre, car posséder plusieurs épouses est un signe de puissance et les apparences à cet égard ont beaucoup d'importance dans la culture africaine.

Le statut des enfants dans la famille africaine est très différent de nos repères habituels occidentaux. Il y a à leur égard une responsabilité collective au niveau d'un village, d'une famille étendue (oncles, amis) ; ainsi, il n'est pas rare de confier un enfant à un membre de la famille ou à un ami, car c'est considéré comme une chance supplémentaire de réussite dans la vie si la personne qui prend l'enfant en charge a une situation plus aisée que les parents légitimes. Le fait de confier volontairement ou sous la contrainte judiciaire des enfants à la DDASS n'est pas un abandon mais les parents ou la communauté d'origine estiment au contraire qu'ils sont ainsi placés sous la protection d'une institution et qu'il ne s'agit donc pas là d'un échec mais d'une situation normale. De même, un enfant est "intouchable" d'un point de vue physique jusqu'à l'âge de 6 ou 7 ans ; ensuite, il vit sous un régime très autoritaire de la part de ses parents qui n'hésitent pas à utiliser la violence physique à son égard. Pour compenser cet autoritarisme des parents légitimes, l'enfant va entretenir un lien affectif fort avec l'un de ses oncles ou tantes et disposer également par ailleurs d'un "oncle ou tante à plaisanteries", sur qui il va déverser son trop plein d'énergie indisciplinée. Il n'est pas rare que ce rôle soit involontairement tenu dans la société française par un enseignant qui manque d'autorité. L'oncle ou la tante du registre affectif peut aussi être un travailleur social ou une assistante sociale.

Les vieillards ont, d'une manière générale, une position sociale et familiale plus enviable dans leur pays d'origine qu'en France, car le respect qui leur est dû est souvent important. De plus, ils sont souvent attachés à leur culture d'origine et auraient du même coup tendance et envie d'y retourner une fois l'âge de la retraite arrivé.

Plusieurs obstacles se dressent toutefois devant cette volonté ; en effet, il faut savoir que la pension qui leur serait versée en cas de retour au pays serait automatiquement amputée de 25% de son montant. Par ailleurs, les systèmes de soins proposés à ces personnes devenues fragiles physiquement sont bien meilleurs en France.

Cela nuit systématiquement au processus de retour au pays de ces catégories de personnes, ce qui est dommageable pour la redistribution économique car l'Afrique est ainsi privée d'une forme originale mais légitime de ressources.

C - LA CULTURE RITUELLE ET TRADITIONNELLE. LES RAPPORTS SOCIAUX ET LE RAPPORT À LA LOI

On a déjà vu précédemment que la culture ancestrale avait un fort impact sur le mode de vie des communautés africaines d'origine subsaharienne, notamment en ce qui concerne le positionnement du marabout dont le rôle social est évident. Les rites comme le fétichisme ou les croyances irrationnelles sont légion et il serait vain de vouloir les traiter ici. Par ailleurs, on sait toute l'importance que les Africains attachent à ce qui touche à l'apparence vestimentaire ; le mythe du "sapeur" n'en est pas un et on le retrouve aujourd'hui sous couvert de certaines déformations dans les quartiers difficiles de notre pays (celui qui n'a pas le look dernier cri est un "bouffon" et se fait "afficher").

Ce qui est beaucoup plus problématique aujourd'hui ce sont les rites traditionnels et reconnus par la culture ancestrale et qui portent une réelle atteinte à la culture et au droit du pays d'accueil. Il est évident que la pratique de l'excision chez les fillettes africaines est l'exemple le plus frappant que l'on puisse trouver. Considéré en France comme un acte de barbarie, cet acte est passible de la Cour d'Assises et quelques procès retentissants ont eu lieu ces dernières années.

Ce qui doit nous interpeller, c'est la difficulté qu'ont les exciseurs et les parents des excisées à comprendre qu'il s'agit là d'une infraction, de "quelque chose de mal", alors que pour eux il n'est question que de respecter une coutume très importante. Dans notre civilisation d'Europe occidentale, nous avons une tendance à "égaliser" les représentants des deux sexes, alors que les rites ancestraux africains ont pour objet de "différencier" l'homme de la femme. Exciser c'est "supprimer les signes extérieurs qui rappellent l'autre sexe", c'est donc l'affirmation du caractère féminin de la personne. C'est pourquoi, traditionnellement, l'opération avait lieu au moment du passage de l'enfance à l'adolescence chez les fillettes, en milieu exclusivement féminin. C'était aussi l'occasion de montrer sa capacité à surmonter la douleur et de mériter ainsi son passage dans l'univers des adultes : être excisée c'est être une femme.

Cette opération, pratiquée dans les ethnies Soninké, Manjak, Bambara et Mandé, est plutôt préservée chez les femmes africaines, dont certaines croient qu'elle est une prescription du Coran, pensant même qu'une femme non excisée ne pourra avoir beaucoup d'enfants. Les hommes africains sont aujourd'hui majoritairement contre la pratique de l'excision. De nos jours, pour éviter le souvenir de la douleur et un trop grand décalage avec la culture occidentale, les excisions sont souvent pratiquées sur les enfants de sexe féminin à l'état de bébé, ce qui peut d'ailleurs expliquer quelques accidents regrettables.

Pour ce qui est des rapports sociaux, les Africains attachent beaucoup d'importance au débat, à la parole ; ils prennent le temps de discuter, les échanges sont bruyants et démonstratifs. Une certaine forme de fatalisme teinte leur vision des choses, qui est largement imprégnée de croyances diverses et de superstition. Au-delà d'une certaine insouciance apparente, ils font souvent preuve de la fierté et de la susceptibilité des gens qui se recommandent de l'Islam.

L'immigration africaine vers la France, comme celle des maghrébins, a d'abord été un phénomène exclusivement masculin et concernant une population rurale qui venait assouvir un "désir d'Europe" pour échapper à la vie très dure du village d'origine, organisée autour des castes et d'une hiérarchie stéréotypée.

En effet, la société africaine est très hiérarchisée et se structure en castes dont certaines exercent une domination incontestée sur les autres et plus particulièrement sur les captifs qui ne sont rien d'autres que des esclaves. Au sommet de la hiérarchie, on trouve les forgerons, les cordonniers et les boiseliers (Awa Gréou, condamnée en France pour excisions, est membre de la caste des forgerons). A la base, les agriculteurs avec une organisation par domaines que l'on appelle le Ka. Le Ka est une unité de propriété dont le chef retire l'essentiel de la production. La moitié de la parcelle est cultivée le matin par toute la population qui y est rattachée et le fruit de ce travail revient au chef. Les deux tiers de ce qui reste sont cultivés à leur profit par les hommes libres l'après-midi et le tiers de cette deuxième moitié est laissé aux captifs.

Généralement, on laisse un peu de terrain aux femmes pour qu'elles y cultivent des herbes et des condiments ; le profit qu'elles en retirent leur revient pleinement et l'on note que, contrairement à ce qui se passe dans la société maghrébine, la femme africaine a un "quant à soi" et une partie d'autonomie notamment matérielle. L'organisation ainsi hiérarchisée, surtout chez les Soninké du Mali et du Sénégal majoritaires en France, se retrouve presque intégralement reconstituée dans des villes de la région parisienne comme St Ouen ou Montreuil. Là, les hommes mangent entre eux et le captif est sous la domination des castes dominantes. Là encore, les hommes vivent encore dans leur foyer de travailleurs et ne passent au domicile familial qu'épisodiquement.

Tout cela entraîne une prise de conscience des femmes africaines sur leur situation et on voit notamment une réussite de plus en plus évidente des jeunes filles africaines dans les études. C'est pourquoi on peut aujourd'hui légitimement penser que l'intégration de ces populations se fera par les femmes.

Leur rapport à la loi est bien sûr influencé par leurs croyances et par leurs traditions ; à ce titre, le marabout est souvent la référence et la loi du pays d'accueil est très difficilement compréhensible pour eux. Il est cependant à noter qu'une évolution des mœurs est en cours puisque des associations de femmes africaines, très actives, se sont créées, qui militent contre la polygamie et certaines coutumes dégradantes pour elles. C'est dans les milieux des jeunes "blacks" de banlieue que les problèmes sont actuellement les plus cruciaux, les garçons adhérant volontiers à la sous-culture des rues issue du mouvement hip-hop américain et aux valeurs de mensonge et de violence qui y sont inhérentes. Ils y côtoient fréquemment des pairs d'origine maghrébine et la solidarité en interne s'étend alors à une autre forme de solidarité, celle du quartier.

V - DIFFERENCIER CES NORMES DE CELLES DE POPULATIONS D'AUTRES ORIGINES (TURCS, PORTUGAIS, RESSORTISSANTS DU SUD-EST ASIATIQUE)

A - LES TURCS

Ils sont à 99% musulmans et sont regroupés dans quelques régions de notre pays comme l'Alsace, le Rhône-Alpes, Strasbourg, St Denis à Paris. Il s'agit de communautés solides et fermées, souvent regroupées par origine géographique. Les mariages sont surtout endogames, c'est à dire préférentiellement pratiqués dans la communauté voire à l'intérieur de la famille (le garçon épouse la fille de l'oncle maternel ou paternel). On y trouve seulement 1 % de polygames.

Il s'agit d'une colonie fonctionnant plus comme un réseau que comme un support, démarquée des gens du Maghreb. Depuis quelque temps, un fort exode des Kurdes de Turquie est remarquable vers l'Italie, mais aussi un peu à la fois vers les autres pays d'Europe occidentale. La caractéristique de ces musulmans non-maghrébins est de respecter de façon très minoritaire les interdits alimentaires du Coran. Un autre point à retenir est la tendance très prononcée des hommes turcs à la sortie nocturne, la vie sociale au café entre amis étant une valeur répandue.

B - LES PORTUGAIS

Ils ont longtemps constitué la colonie étrangère la plus importante en France, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui car la plupart des enfants de ces ressortissants a opté pour la nationalité française. Leur intégration s'est faite sans trop de difficultés, facilitée qu'elle a été par la religion catholique commune avec la France et par le positionnement social des portugais qui ont souvent investi des métiers liés à la construction de bâtiments et qui sont la plupart du temps devenus artisans.

C - LES RESSORTISSANTS DU SUD-EST ASIATIQUE

Venus essentiellement de Chine, mais aussi du Vietnam, ils ne paraissent pas poser problème en apparence aux services de Police. La réalité souterraine de ces communautés très fermées et organisées en réseaux est toute autre. On trouve les Chinois dans des quartiers bien ciblés des grandes villes de France ; c'est le cas du 13ème arrondissement de Paris parfois appelé China Town. Ils y exercent souvent des activités de commerce dans la restauration ou l'alimentation, ce qui est le plus avouable et avoué. En revanche, on les retrouve également dans bon nombre d'activités clandestines de confection textile ou de trafic de stupéfiants. Les hommes y règnent en maîtres et le régime appliqué aux femmes et aux enfants est un régime très dur et qui ne souffre pas la délation. Rien ne doit filtrer et, à l'exception de services spécialisés, la police a peu à rencontrer ces communautés où les lois internes sont dures et respectées.

VI - CONCLUSION

Ce tour d'horizon, non exhaustif et rapidement mené, doit nous inciter à nous interroger sur nos pratiques et notre approche des problèmes de la société d'aujourd'hui en tant que policiers. Les normes ainsi énoncées devront, à n'en pas douter, s'accommoder, et c'est indispensable, du droit de notre pays et de nos mœurs ; cela se fera parfois dans la douleur, surtout pour certains jeunes issus de l'immigration qui trouvent dans la culture familiale des avantages dont ils voudraient continuer de bénéficier tout en n'acceptant pas les contraintes imposées par la société française.

Dans tous les cas, le bon sens doit prévaloir, la médiation pourra constituer une solution de transition, car accepter la culture de l'autre à outrance est sûrement encore plus dangereux que de vouloir l'ignorer. En d'autres termes, ce qui vient d'être énoncé doit être considéré comme piste de compréhension et non comme un dogme à respecter à tout crin. Le policier ne doit pas accepter telle ou telle déviance issue d'une pratique coutumière ou ancestrale, il est néanmoins indispensable qu'il en connaisse l'existence et la genèse pour mieux comprendre dans quel cadre il situe son action.

Enfin, ce qu'il ne faut surtout pas oublier c'est que le retour au pays n'est qu'un mythe et qu'il nous faudra composer avec toutes ces populations qui ne rentreront ni en Afrique ni ailleurs car le pays d'accueil est devenu celui des enfants et la "première génération" s'est accommodée des inconvénients liés à une intégration difficile car les avantages sont autant de motifs de non retour.

Signalons en dernier lieu le fait que la courbe démographique de notre pays est positive exclusivement en raison du taux de fécondité des femmes d'origines maghrébine et africaine. Il faut cependant indiquer que ce taux était de 8 pour la femme maghrébine il y a vingt ans ; il est descendu à 4 de nos jours ; on peut penser qu'il en sera de même pour les populations originaires d'Afrique Subsaharienne dans les années à venir.